

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-11543/22/BM

■ **Approbation d'un avenant de résiliation anticipée de la convention portant occupation de locaux en gare de Gardanne non constitutives de droits réels 20187**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Gardanne.

Sur ce site, des travaux importants ont été entrepris qui ont permis de construire un parking relais, un abri-vélo et une gare routière. A titre accessoire, un espace commercial spécifique à la Métropole Mobilité a été prévu au sein du Bâtiment voyageurs SNCF. Par délibération TRA 015-7332/19/BM du 19 décembre 2019, un contrat d'occupation de locaux a été établi entre SNCF et Métropole.

Cet espace d'une superficie de 27m² est loué pour un coût annuel de 5876€, qui se compose d'un loyer de 3623.13 €HT, d'un forfait de charges des parties communes de 1504.71 € HT d'un forfait de charges liées à l'utilisation des parties privatives en sus de 540 €HT/an, et d'un forfait d'impôts et taxes en sus de 209 €HT/an.

Cependant, les pratiques d'achat ont évolué ces dernières années, avec notamment le déploiement d'automates de ventes, de l'application de vente de titre en lignes. De plus, la mise en service d'un espace commercial dans le parking-relais voisin a permis une mutualisation pertinente.

Après une période d'évaluation des besoins, l'espace commercial au sein du bâtiment voyageurs n'apparaît pas utile aux clients de la Métropole Mobilité et il est nécessaire de résilier de manière anticipée la convention d'occupation, en juin 2022 au lieu de 2034.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 015-7332/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'évolution des pratiques de vente des titres de la Métropole Mobilité, et l'absence de besoins de maintenir un espace commercial, au sein de Bâtiment voyageur de la gare de Gardanne, en juin 2022 au lieu de 2034.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la résiliation anticipée de la convention portant occupation des locaux en gare de Gardanne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Chapitre 011 Nature 6137 – 614.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS